

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 222

Artikel: Les prix soit! : Mais les services, M. Schürmann?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027616>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les prix soit! mais les services, M. Schürmann?

La chute du système des prix imposés et le développement des ventes en discount ont certes mis quelque désordre salubre sur le marché des articles de consommation courante ; mais on a du même coup vu proliférer les arguments misant sur les différences de prix. Par rapport à un prix soi-disant recommandé jouant le rôle de repoussoir vers le bas, les revendeurs font valoir des avantages relatifs à grands coups de chiffres barrés et d'étiquettes biffées.

Le préposé Schürmann, qui sait bien que dans les annonces seulement on peut « économiser en achetant », veut mettre de l'ordre dans les étiquettes. S'appuyant sur l'ordonnance d'exécution du 10 janvier 1973 concernant la surveillance des prix, il a préparé une nouvelle ordonnance, rendant obligatoire l'affichage des prix de détail. Toute marchandise destinée à la vente devra dire son prix effectif ; et ne dire que celui-ci. Des exceptions sont prévues pour les produits vendus systématiquement en dis-

count, pour les actions temporaires ainsi que pour les soldes et liquidations.

La mise en vigueur de cette ordonnance, prévue d'abord pour le 1^{er} mai, sera probablement retardée sous la pression de Coop, qui doit modifier de très nombreux emballages et pour qui l'abolition graduelle de la ristourne ne simplifie évidemment pas les choses.

Les consommateurs se félicitent du progrès que constitue l'affichage obligatoire des prix. Ils s'étonnent cependant que les services, dont les hausses de tarifs sont pour beaucoup dans l'augmentation du coût de la vie, ne soient pas soumis à cette obligation.

Ainsi, on surveille les prix des marchandises et des prestations de services, mais on fait afficher les prix des premières seulement ! Même sous la pression de l'urgence, le législateur ne peut se permettre une aussi grossière inconséquence.

manifestation des habitants du quartier sous-gare, outrés de côtoyer des maisons vides depuis des années.

Le 16 mars dernier, après différentes réunions d'information, faisant elles-mêmes suite au travail mené sur place par des étudiants en architecture (travail de diplôme de fin d'études), un manifeste était envoyé à la société Ebauches S.A., dont la caisse de pension est propriétaire des deux immeubles en question.

Un ultimatum

Les termes de cet ultimatum résumaient à eux seuls assez l'itinéraire des signataires (habitants

des environs, mais aussi de toute la ville), décidés à occuper symboliquement les lieux si la société ne remettait pas immédiatement en location les deux immeubles visés à l'avenue du Simplon.

« Nous affirmons, soulignait le texte :

» 1. refuser la transformation de tout le quartier en une zone de bureaux, studios, locaux commerciaux, qui sont d'un meilleur profit pour les propriétaires et qui conduirait à un exode de la population dans les banlieues (exemple : la Bourdonnette) ;

» 2. condamner l'inoccupation de nombreux appartements, encore habitables. Les immeubles de l'avenue du Simplon 3 et 5 en sont un exemple frappant ;

» 3. notre droit en tant que locataires de décider du sort réservé à notre quartier. »

Réponse d'Ebauches : la relocation, vu la vétusté des locaux, est impossible, à moins que les autorités en assument toute la responsabilité.

L'occupation a lieu (au grand regret de la Municipalité plaidant pour des formes légales de protestation).

Une double signification

S'il est important que des locataires aient découvert, à cette occasion, leurs véritables responsabilités, cette affaire est significative également sur le plan du fonctionnement de la démocratie locale : il a fallu cette action spectaculaire pour que les interrogations se multiplient dans l'opinion (grâce à la presse quotidienne et à la radio) et que l'exécutif réagisse ; or, il y a déjà plusieurs mois qu'un conseiller communal socialiste avait interpellé la Municipalité sur la situation inacceptable de la quinzaine d'appartements sis à l'avenue du Simplon. Sans autre résultat que le silence des municipaux qui ne se sont décidés à répondre qu'au début du mois de mars. Est-ce à dire qu'il faut court-circuiter les mécanismes démocratiques d'intervention pour que la machine de l'Etat se remette en marche ?

VAUD

L'exemple de l'avenue du Simplon

Le mouvement est lancé : l'Association vaudoise des locataires (AVLOCA), lors de sa dernière assemblée générale, vient de décider une vaste action de repérage des immeubles vides, et pour-tant habitables, de la région lausannoise.

A l'origine de ce réveil, qui a redonné de l'espoir à une multitude de locataires (même si les logements que signaleront les membres de l'AVLOCA ne représentent qu'une portion infime des quelque 57 000 appartements recensés à Lausanne), une